

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 29 mai 2015
(convocation du 22 mai 2015)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. JUPPE Alain à partir de 12h20
M. PUJOL Patrick à M. SUBRENAT Kévin à partir de 12h20
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10h10
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h55
Mme AJON Emmanuelle à M. DELLU Arnaud à partir de 12h20
M. CAZABONNE Didier à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12h20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h20
Mme CUNY Emmanuelle à Mme DELATTRE Nathalie
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis de 11h30 à 12h20
Mme DELAUNAY Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 13h10
M. DELAUX Stéphan à M. ROBERT Fabien à partir de 12h20
Mme JARDINÉ Martine à Mme BOST Christine à partir de 12h20

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 11h50
Mme LACUEY Conchita à M. PUYAUBRAU Jean-Jacques à partir de 12h20
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice à partir de 12h20
M. LE ROUX Bernard à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h20
M. LOTHaire Pierre à Mme DESSERTINE Laurence
M. MILLET Thierry à Mme PEYRÉ Christine à partir de 11h30
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle
M. POIGNONEC Michel à M. MARTIN Eric à partir de 11h35
Mme RÉCALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 12h20
M. SILVESTRE Alain à M. FRAILE MARTIN Philippe
M. TRIJOULET Thierry à M. VERNEJOUL Michel à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël
LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Restructuration de l'hôtel métropolitain- lot n 1 gros oeuvre -
Réclamation - Résolution amiable du litige - Transaction - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La restructuration de l'hôtel de la Métropole a fait l'objet d'une consultation par appel d'offres.

Par marché n° 08-349 U, le groupement solidaire **DELTA CONSTRUCTION, mandataire** et **SECMA BATIMENT, co-traitant** s'est vu confier par Bordeaux Métropole les travaux de gros-œuvre – étanchéité – structure métallique, lot n°1 – de la restructuration de l'hôtel métropolitain. Le montant des travaux indiqué dans la notification du marché s'élève à 7 200 000 € hors taxes valeur juin 2008. Quatre avenants successifs ont porté le montant global et forfaitaire du marché à 7 837 335,35 € hors taxes.

Les travaux objet de ce marché ont été réceptionnés le 31 octobre 2014.

Par correspondance en date du 22 février 2012 l'entreprise Delta construction a transmis un mémoire de réclamation relatif à une demande d'indemnisation des coûts et préjudices subis par le groupement suite au décalage du planning d'exécution des phases 0 à 2 du chantier pour un montant de 314 724,76 € hors taxes. Ce mémoire a été mis en attente de la fin du chantier.

Puis par correspondance en date du 28 avril 2014, l'entreprise Delta construction a transmis un second mémoire de réclamation relatif à une demande d'indemnisation des coûts et préjudices subis par le groupement suite au décalage du planning d'exécution de la phase 3 du chantier, d'un montant de 367 605,31 € hors taxes.

Le montant total réclamé par l'entreprise s'élevait à 682 330,07 € hors taxes.

Les réclamations reçues ont fait l'objet d'un examen approfondi.

Pour le mémoire 1, il a été démontré, par une comparaison des dates de fin de phase du planning global intégré aux pièces du marché et des dates réelles de fin de phase inscrites dans les comptes rendus de chantier, un retard effectif de 9,5 mois des phases de 0 à 2. Ce retard est imputable au lot ascenseurs, déclaré infructueux, relancé, et notifié avec 9,5 mois de décalage par rapport au planning initial. Ce retard a impacté effectivement l'avancement du lot gros-œuvre. L'entreprise peut se prévaloir d'un préjudice.

Pour le mémoire 2, les éléments avancés par l'entreprise pour se prévaloir d'un préjudice lié au retard de la phase 3 ne peuvent être pris en compte. A contrario, les travaux supplémentaires réclamés sont acceptables.

Les 2 mémoires peuvent ouvrir en partie à préjudice pour l'entreprise.

Après plusieurs demandes de production d'éléments d'information complémentaires, et après négociation, un accord a finalement été trouvé avec le demandeur pour arrêter le préjudice au montant de 248 440 € hors taxes.

Par courrier en date du 8 janvier 2015 le titulaire mandataire Delta Construction confirme son accord pour cette indemnité pour solde de tout compte des mémoires en réclamation des 22 février 2012 et 28 avril 2014.

La réclamation de l'entreprise peut donc être arrêtée à la somme de 248 440 € hors taxes en réparation du décalage du calendrier d'exécution des travaux.

La dépense en résultant sera imputée pour la partie indemnité pour pertes de charges, soit 165 600 € nette de toutes taxes, sur la section de fonctionnement, chapitre 67, compte 678 « autres charges exceptionnelles », et pour la partie relative aux suppléments de travaux, correspondant à 82 840 € Hors Taxes soit 99 408 € Toutes Taxes Comprises, sera imputée au chapitre 23, article 2313, section investissements.

A cet effet, un projet de transaction portant accord des parties contractualise la renonciation du groupement d'entreprises à toute autre prétention au titre de l'exécution de ce marché n°08-349 U, conformément aux articles 2044 et suivants du code civil.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Bordeaux Métropole,

VU les articles 2044 et suivants du code civil,

VU le code des marchés publics, article 128,

VU le marché n° 08-349U conclu avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Delta Construction,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la négociation arrêtée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux intérêts de la Métropole,

DECIDE

Article 1 :

de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil afin de clore le différend que lui oppose le groupement d'entreprises ayant pour mandataire la société Delta construction au titre du marché n°08-349U.

Article 2 :

d'approuver le montant de l'indemnité proposé tel qu'arrêté ci-dessus à la somme de 248 440 € hors taxes soit 265 008 € Toutes Taxes Comprises. Cette somme sera ouverte au budget de l'exercice au chapitre 67 article 678 et au chapitre 23 article 2313.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la transaction ci-annexée avec Delta Construction, mandataire de groupement, dont le siège social est situé à Bruges, 11 rue Pierre et Marie Curie – 33525 Bruges cedex – immatriculé au Registre du Commerce de Bordeaux sous le n° B 472 201 367, représentée par son Directeur général.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 mai 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 JUIN 2015

PUBLIÉ LE : 8 JUIN 2015

M. ALAIN DAVID